

Un syndicat
qui informe

Un syndicat
responsable

Un syndicat utile



SPECIAL TELETRAVAIL



La BaFOUILLE

Contact : unsa.drifp59@dgfip.finances.gouv.fr

Numéro 1 – Avril 2019

Le télétravail se déploie enfin à la DGFIP (et à la DRFIP Nord !!). L'UNSA répond à vos questions !!

Comme l'UNSA DGFIP le demandait, l'administration a abandonné l'idée d'une progressivité du quota de télétravailleurs. C'est donc, dès 2019, 10 % des effectifs de la DGFIP qui seront éligibles au télétravail. Ce quota de 10 % est décliné au niveau des effectifs de chaque direction.

L'UNSA DGFIP demande à tous les directeurs locaux d'aller au-delà de ce quota de 10 %. En effet, le seul frein est le coût d'acquisition des matériels informatiques (ordinateur portable et station d'accueil) nécessaires à chaque télétravailleur. Un directeur local peut tout à fait faire le choix de privilégier les conditions de vie au travail de ses agents et favoriser le déploiement du télétravail à un plus grand nombre d'agents volontaires.

Les agents intéressés doivent déposer leur demande de télétravail auprès de leur chef de service.

Le télétravail repose sur une relation de confiance entre l'agent et son chef de

service. Il est donc très important d'expliquer à votre chef de service les raisons de votre demande et les activités que vous souhaitez réaliser à votre domicile. Cela montrera votre implication et votre capacité à être autonome.

Nos militants dans votre direction sont à votre disposition pour vous aider à présenter votre demande de télétravail.

Un rappel : le refus de télétravail est susceptible de recours en CAP Locale.



La généralisation du télétravail commence à susciter des questions. L'UNSA répond à vos questions :

Le télétravail à domicile peut-il avoir lieu lorsque l'agent habite en dehors des frontières françaises ?

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-151, le télétravail s'exerce au domicile de l'agent, c'est-à-dire son lieu de résidence habituel, sans précision quant à sa localisation géographique.

Dans le cadre des travaux de préfiguration, le Service des systèmes d'information interrogé sur ce point a identifié un certain nombre de contraintes rendant impossible le télétravail hors du territoire français.

En effet, si techniquement, il est possible de travailler depuis une résidence située dans un pays européen limitrophe, se pose la question de l'autorité compétente pour intervenir en cas de vol du matériel sur ce territoire étranger. De même, en cas de détention de données personnelles sur le poste de travail de l'agent, le sujet de la protection des données personnelles en cas de fuite à l'étranger peut également se poser. Compte tenu de ces contraintes juridiques et de sécurité, le télétravail dans un domicile situé hors de France est exclu, conformément aux prescriptions du SSI.

Par ailleurs, une liste limitative des applications accessibles en télétravail à domicile a été diffusée à l'appui du kit documentaire.

Cette liste a été déterminée conjointement avec Cap Numérique, le Service des systèmes d'information et les bureaux métier MOA : sa composition a évolué pendant toute la durée de la préfiguration, au gré notamment des expérimentations organisées pour tester l'accès à domicile de certaines applications, telles que ILIAD, REC, RAR et plus récemment CHORUS (chorus cœur et chorus formulaire).

L'accès à certaines applications, telles que MEDOC et MEDOC WEB reste aujourd'hui exclu en télétravail pour des motifs de confidentialité et de sécurité des données.

N'hésitez pas à contacter nos élus qui pourront vous accompagner dans vos démarches et défendre votre dossier devant la direction.



LE TELETRAVAIL A LA DRFIP NORD

Le télétravail a pour but d'améliorer l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Il permet d'avoir une meilleure qualité de vie en réduisant le temps de transport.

Cette nouvelle forme de travail se développe aussi bien dans le secteur privé que dans la fonction publique depuis quelques années.

L'UNSA estime que c'est un réel progrès pour les agents !!

C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour sa mise en place au Comité Technique Local de la DRFIP NORD, contrairement aux autres organisations syndicales.

L'UNSA ne se positionne pas contre de nouvelles formes de travail par principe tant qu'elles permettent d'améliorer les conditions de travail et la situation des agents.

Conditions à remplir pour postuler au télétravail à la DGFIP:

- être volontaire
- être fonctionnaire
- être domicilié en France
- être suffisamment autonome
- disposer à son domicile d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet
- disposer d'un espace de travail à domicile répondant aux normes de sécurité électrique

Le télétravailleur doit pouvoir être joint pendant les horaires de travail.

La quotité maximale de télétravail pouvant être accordée aux agents exerçant leurs fonctions à plein temps est de 3 jours par semaine.

Les agents bénéficiant d'un temps partiel devront déduire leur(s) jour(s) de temps partiel de cette quotité maximale.

Par exemple, un agent travaillant à 80 % et ne travaillant pas le mercredi ne pourra demander le télétravail que pour 2 jours au plus.

Une première campagne est en cours avec un démarrage au 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les demandes sont à effectuer auprès de votre chef de service jusqu'au 15 avril 2019 en utilisant le formulaire disponible sur Ulysse 59.

A compter de l'automne 2019, il faudra chaque année déposer une demande.

Les conventions seront alors valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Le télétravail n'est pas acquis, il n'y aura pas de reconduction tacite chaque année.

Il peut y avoir des cas particuliers en dehors de la campagne pour les agents confrontés à un contexte médical grave ou à des difficultés d'ordre social ou familial (ces situations ne participent pas au plafond de 10%).

Le nombre de télétravailleurs est plafonné dans un premier temps à 10% des effectifs à une échéance de trois ans. Une centaine de postes pourraient donc être attribués dès cette année.

La DRFIP NORD a commandé 100 ordinateurs portables, qui seront configurés par la DISI et seront remis à chaque agent pour lui permettre de travailler tant à son domicile qu'au bureau où il gardera ses deux écrans alors que la station sera enlevée.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous informer ou pour vous faire aider.

Pour vous abonner à notre lettre de diffusion, envoyez-nous un mail

Contact : unsa.drifip59@dgifip.finances.gouv.fr

Nouveau blog local : <http://nord.unsadgfp.fr/>

Site national : <http://www.unsadgfp.fr/>



NORD



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion 2019

Nom : Prénom :

N° DGFIP : Tel Portable :

Grade :

Service :

Adresse administrative :

Adresse Personnelle :

Code Postal : Ville :

Souhaite adhérer

Souhaite renouveler son adhésion

(Rayez la mention inutile)

Signature :

A renvoyer à : UNSA-DGFIP : 139 rue de Bercy 75012 PARIS

GRADES	Cotisation annuelle en euros Chèque à libeller à UNSA DGFIP
Auxiliaire - Agent Berkani	30
Agent Administratif C1 du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	50
Agent Administratif C1 du 6 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	55
Agent Administratif C2 du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	65
Agent Administratif C2 du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} échelon	74
Agent Administratif C3 du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	75
Agent Administratif C3 du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	81
Contrôleur 2 ^{ème} Classe B1 – Technicien Géomètre du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	83
Contrôleur 2 ^{ème} Classe B1 – Technicien Géomètre du 8 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	87
Contrôleur 1 ^{ère} Classe B2 – Géomètre du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	87
Contrôleur 1 ^{ère} Classe B2 – Géomètre du 8 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	93
Contrôleur Principal B3 - Géomètre Principal du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	93
Contrôleur Principal B3 - Géomètre Principal du 8 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	99
Inspecteur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	108
Inspecteur du 7 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	115
Inspecteur du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	120
Inspecteur Divisionnaire Classe Normale / Majoration Poste Comptable + 30 €	145 / 175
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe / Majoration Poste Comptable + 40 €	160 / 200
Inspecteur Principal / Majoration Poste Comptable + 50 €	170 / 220
AFIP Adjoint / Majoration Poste Comptable + 60 €	192 / 250
AFIP	260
AGFIP (TPG, CSF, Délégué Interrégional des Impôts)	315
Agent Administratif Stagiaire	34
Contrôleur Stagiaire / Inspecteur Stagiaire	50/60
Retraité	45

Nota Bene : le montant versé donne droit à un crédit d'impôt de 66 %.